

Unité départementale de la Côte-d'Or
21 Bld Voltaire
CS 27912
21035 DIJON

DIJON, le 25/07/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/06/2023

Contexte et constats

Publié sur 

NUITS St GEORGES Distribution

Rue de Saint Symphorien
21700 Nuits-Saint-Georges

Références : 2023-292
Code AIOT : 0005402304

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/06/2023 dans l'établissement NUITS St GEORGES Distribution implanté Rue de Saint Symphorien 21700 Nuits-Saint-Georges. L'inspection a été annoncée le 02/06/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a été réalisée dans le cadre de la cessation d'activité.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NUITS St GEORGES Distribution
- Rue de Saint Symphorien 21700 Nuits-Saint-Georges
- Code AIOT : 0005402304
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

La station service Intermarché sise rue St Symphorien à Nuits Saint Georges a été démantelée en 2015. La notification d'arrêt définitif a été transmise au préfet par CERFA du 2 octobre 2019. L'exploitant a reçu une confirmation de l'enregistrement de cette cessation d'activité en date du 28/10/2019. Depuis, l'Intermarché a déménagé au 6 rue Caumont Breon à Nuits-Saint-Georges et le site de la rue St Symphorien a été repris par la société BOISSET, entreprise vinicole.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- cessation d'activité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra

être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Dossier de cessation d'activités	Code de l'environnement du 09/12/2015, article R. 512-66-1	/	Sans objet
2	Accès – État général du site	Code de l'environnement du 09/12/2015, article R. 512-66-1	/	Sans objet
3	Déchets et Produits – Stockage et quantités	Code de l'environnement du 09/12/2015, article R. 512-66-1	/	Sans objet
4	Risque d'incendie et d'explosion	Code de l'environnement du 09/12/2015, article R. 512-66-1	/	Sans objet
5	Surveillance des effets de l'installation sur l'environnement	Code de l'environnement du 09/12/2015, article R. 512-66-1	/	Sans objet
6	Remise en état du site	Code de l'environnement du 09/12/2015, article R. 512-66-1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il a été constaté que la procédure de cessation d'activité de l'établissement avait été menée à son terme, et le site a été placé dans un état tel qu'il permette un usage futur comparable à la dernière

période d'activité de l'installation (usage industriel). En conséquence, le site n'a plus à être considéré comme une ICPE. En cas de changement d'usage du terrain, l'article L. 556-1 du code de l'environnement s'applique. En complément, l'exploitant n'ayant pu fournir de résultats d'analyse de bord et fond de fouille, le classement du terrain en secteur d'information sur les sols sera proposé au préfet (article L. 125-6 du code de l'environnement).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dossier de cessation d'activités

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2015, article R. 512-66-1
Thème(s) : Risques chroniques, cessation d'activité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : I. Lorsqu'une installation classée soumise à déclaration est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt au moins un mois avant celui-ci.
Constats : Le propriétaire du site a notifié le préfet de la cessation de l'installation sise rue St Symphorien à Nuits St Georges par CERFA du 2 octobre 2019 (pour une installation démantelée en 2015). Il a reçu une confirmation de l'enregistrement de la cessation d'activité en date du 28/10/2019 (n°201800567) (par courriel).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Accès – État général du site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2015, article R. 512-66-1
Thème(s) : Risques chroniques, mise en sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : II. La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment : 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site...
Constats : L'installation est totalement démantelée et a été recouverte d'une dalle béton.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Déchets et Produits – Stockage et quantités

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2015, article R. 512-66-1
Thème(s) : Risques chroniques, mise en sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : II. La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
Constats : L'exploitant a fourni : - l'attestation d'extraction et d'enlèvement de réservoir d'hydrocarbures établie par Tokheim Services France SAS en date du 11/01/2016 - l'attestation d'extraction, pour le compte de Tokheim, d'une cuve de 120 m ³ établie par Noirotp TP en date du 02/09/2021
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Risque d'incendie et d'explosion

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2015, article R. 512-66-1
Thème(s) : Risques chroniques, mise en sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : II. La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment : 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion
Constats : L'installation est totalement démantelée et a été recouverte d'une dalle béton.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Surveillance des effets de l'installation sur l'environnement

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2015, article R. 512-66-1
Thème(s) : Risques chroniques, mise en sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : II. La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment : 4° La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement
Constats : Il n'y a pas de surveillance spécifique. L'emprise de l'ancienne station service est recouverte par une dalle béton contiguë au parking.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Remise en état du site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2015, article R. 512-66-1
Thème(s) : Risques chroniques, remise en état
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : III. En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation. Il en informe par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.
Constats : L'exploitant a fourni : - une facture Noirot TP pour l'évacuation de 234,32 tonnes de matériaux pollués sur le site de SUEZ à DRAMBON, chargement et transport, remise en état du site avec apport de matériaux naturels - les bordereaux de suivi de déchets relatifs à cette évacuation (filière de traitement : plateforme) Le site de SARPI Drambon (anciennement SUEZ Drambon) a fourni : - le bulletin d'analyse en date du 20/01/2016 regroupant les 5 premiers camions, qui indique une concentration en HCT de 589 mg/ kg de MS - le bulletin d'analyse en date du 21/01/2016 regroupant les 5 autres (derniers) camions, qui indique que les HCT n'ont pas été détectés. L'exploitant n'a pas pu fournir de résultats d'analyse de bord et fond de fouille. L'installation est totalement démantelée et a été recouverte d'une dalle béton. Le 6 juin 2023, l'exploitant a informé par écrit le propriétaire du terrain et le maire de Nuits-Saint-Georges de cette remise en état. L'exploitant n'ayant pu fournir de résultats d'analyse de bord et fond de fouille, le classement du terrain en secteur d'information sur les sols sera proposé au préfet (article L. 125-6 du code de l'environnement).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet